



AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NICOLAS FORGUES ET CAROLINE COULOMBE

Avis est, par la présente, donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble sur la partie du lot 2 357 716 (déposé par Nicolas Forgues et Caroline Coulombe) en vertu du Règlement n° 482-09 intitulé «Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble»

1. DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée de consultation tenue le 2 juillet 2024, le conseil municipal de Saint-Henri a adopté lors de son assemblée du 2 juillet 2024 un second projet de résolution (résolution n° 146-24) en vertu du Règlement n° 482-09 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (zone 60-M) et de toutes zones contiguës à cette zone afin que la résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le projet particulier de construction sur la partie du lot 6 559 365 est assujéti au mécanisme d'approbation référendaire.

2. OBJET DU PPCMOI

Le projet consiste au lotissement et à l'ajout de 17 unités d'habitation sur une partie du lot 6 559 365.

Le projet de résolution n° 146-24 a pour objet de permettre la réalisation du projet mentionné à l'alinéa précédent qui déroge aux articles des règlements suivants :

- Règlement de zonage n° 409-05, article 15 concernant les usages autorisés ;
- Règlement de zonage n°409-05, article 28 concernant la hauteur maximale des immeubles principaux ;
- Règlement de zonage n°409-05, article 31 concernant la présence d'un cabanon en cour avant ;
- Règlement de zonage n° 409-05, article 35 concernant le nombre de bâtiments complémentaires (cabanons) à être érigés sur un terrain ;
- Règlement de lotissement n° 412-05, article 16 concernant le frontage minimal d'un lot unifamilial et de trois lots multifamiliaux.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- 1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- 2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- 3° être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 24 juillet 2024.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Le projet de résolution, la description précise du projet ainsi que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus sans frais au bureau de la Municipalité situé au 219 rue Commerciale, du lundi au vendredi, de 8h00 à midi et de 13h00 à 16h00.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Henri ce 16 juillet 2024.

Jérôme Fortier, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je, soussigné, Jérôme Fortier, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 16 juillet 2024 en affichant une copie à chacun des endroits suivants :

au bureau municipal et à la Maison de la Culture.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16 juillet 2024.

Jérôme Fortier, greffier-trésorier

